

ÉVALUATIONS

MACHINE À EXPULSIONS

Depuis des années la France s'équipe pour arrêter, enfermer, expulser les étrangers indésirables du territoire après les avoir empêché par tous les moyens d'y entrer. Dans les rouages de cette machine à expulser il y a des dispositifs particuliers pour les personnes mineures. Puisque l'État se doit, selon ses propres lois, de protéger les enfants notamment du fait de son adhésion au droit international « Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciale de l'État » quelque soit sa nationalité.

Les « enfants en risque » sont les mineurs exposés à des conditions d'existences qui risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation ou leur entretien, mais qui ne sont pas pour autant maltraités.

S'il n'est pas possible de chiffrer exactement le nombre de personnes concernées il est établi qu'il y a une augmentation depuis une quinzaine d'années. D'un autre côté la construction continue d'une catégorie d'étranger indésirable, à la fois dans le discours médiatique et

politique et par un constant travail législatif depuis 30 ans, favorise l'acceptation du tri entre l'étranger méritant asile et protection et l'étranger fraudeur que l'on doit renvoyer.

L'ORGANISATION DE L'ABANDON

La protection de l'enfance incombe aux départements (CD), la « politique migratoire » à l'État. Les premiers ont à cœur de faire des économies le second n'économise pas ses efforts pour expulser un maximum de personnes. Depuis 2011, des structures de tri en charge d'établir la minorité sont mis en place. Initialement Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Étrangers (PAOMIE) ces structures deviendront vite, en 2016, des Département d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (DEMIE).

En distinguant les mineurs étrangers des nationaux s'est mis en place un véritable système d'expulsion de la protection à l'enfance. L'« évaluation » est un dispositif central dans cette organisation de l'abandon. C'est le soupçon qui préside à cette démarche. Le premier mouvement de cette opération est de déclarer invalides les documents d'états civil de la personne, à partir de quoi il va lui être demandé de « prouver » sa minorité. De ce fait une personne qui n'a pas 18 ans, qui est dans un pays étrangers souvent après un voyage dangereux et épuisant, sans contact, sans réseaux, se trouve dans la situation de devoir mener une bataille administrative et juridique pour prouver ce qu'il y avait sur ses papiers.

Pour saisir l'absurdité du casse-tête : si une structure d'évaluation administrative déclare une personne majeure,

celle-ci a théoriquement la possibilité d'un recours devant la justice administrative pour contester cette décision... mais la loi impose qu'il faut être majeur ou avoir un représentant légal pour que la demande soit recevable. La personne doit donc soit se présenter comme majeure (ce qu'elle conteste), soit disposer

d'un représentant légal (ce qui lui est refusé). Ainsi le droit de recours est concrètement annulé.

Il est important de garder en tête que l'alternative n'est pas seulement entre mineur et majeur, mais entre protection et expulsion.

LE SOUPÇON GÉNÉRALISÉ

Une fois que l'administration considère que les papiers d'une personne ne suffisent pas à prouver sa minorité, la personne va se retrouver prise dans un labyrinthe juridico administratif, où peuvent intervenir des travailleurs sociaux, des juges pour enfants, des procureurs, des policiers de la PAF, des médecins légistes...



Dans les PAOMIE/DEMIE l'appréciation de la minorité repose sur la cohérence du récit de l'individu, son apparence physique et son comportement confronté à ce qu'attendent les évaluateurs.

Ce qui peut être disqualifiant (extrait de rapport d'évaluation) : « *mâchoire inférieure qui se structure/ corpulence forte, forte pilosité, lignes sur le front, visage marqué par la rue mais pas mineur parce que visage ridé, rasage fréquents, comportement d'égal à égal avec le/la tavailleur.se social.e, mature dans sa manière de s'exprimer, sa gestuelle, Son comportement n'est pas celui d'un jeune adolescent mis en doute par une personne adulte.* » Il peut aussi être reproché d'avoir une apparence trop soignée alors que la personne dit être à la rue, d'avoir un récit trop cohérent (donc préparé) ou au contraire avec des incohérences (donc faux) ...

Cache sans doute quelque chose sur les circonstances de son orientation vers le dispositif d'évaluation ; les propos sont cohérents, mais sa spontanéité est questionable, d'autant qu'il a réponse à toutes les questions, ce qui est un autre point de cristallisation des questionnements sur sa sincérité ; il prétend être intelligent, mais ne se souvient pas de l'année de son décrochage scolaire ; ne fait pas preuve de suffisamment d'émotions lors du récit d'épisodes tragiques tels que la mort d'un proche ou la traversée de la Méditerranée.

Parfois les structures s'emploient à tenter de piéger les personnes, interrogatoires surprises, reprise des questions en boucle sans prendre en compte la réalité de la personne obligée à répéter un récit souvent difficile, prise dans des attentes contradictoires jamais explicitées.

Autre rouage des technologies du soupçon : les tests dit « physiologique » : test osseux, examens de pilosité et examens génitaux¹. Ceux-ci consistent à les comparer à une moyenne établie pour les individus d'une même classe d'âge. Outre que les deux méthodes de calcul ont été conçues respectivement en 1935 et 1950, et en prenant

comme seule référence des sujets bourgeois occidentaux, la précision des résultats produits a été sérieusement mise en cause : le test osseux est « mauvais scientifiquement, surtout entre quinze et dix-huit ans », affirment nombre de spécialistes en médecine légale ainsi que l'Académie nationale de médecine, et la marge d'erreur communément admise est de 18 mois. Si l'Académie a préconisé, afin de réduire cette marge d'erreur, l'adjonction des tests de dentition et de puberté, d'autres instances, comme le Comité consultatif national d'éthique, ont les mêmes réserves : « *Non seulement le développement dentaire et la manifestation des signes de puberté sont très hétérogènes selon les personnes, mais des modifications majeures concernant l'âge de leur survenue[...] rendent de plus en plus aléatoire l'interprétation individuelle et la fixation d'un âge chronologique réel.* »

Ce qui est recherché dans ces tests odieux c'est le soutien de l'autorité médicale et la décrédibilisation de la parole de la

personne concernée et des papiers « étrangers » qu'elle pourrait fournir.

Ces violences institutionnelles ont mille replis et il n'est pas possible d'imaginer un *bon* processus d'évaluation. **Tout tri doit aboutir à une part d'exclus.** Il faut noter également que les exceptions, d'abord réservé aux « indésirables » ont tendance à devenir des règles communes. Par exemple les Contrats jeunes majeurs, permettant la

continuité d'un suivi après 18 ans, après avoir été supprimés pour les "étrangers" sont aussi désormais refusés aux "nationaux" à Toulouse, en toute illégalité.

Et cette bataille pour obtenir le précieux sésame vers les dispositifs de protection de l'enfance (ASE) ne doit pas nous faire oublier que ces dispositifs sont eux mêmes en piteux états. Pour les mineur.es étranger.res reconnue.s dans leur droit, ce n'est que le début d'une autre galère, la réalité de la scolarisation, de la formation professionnelle, de la mise à l'abri, du soin, de la reconstitution d'un état civil...

1. Cependant, depuis une loi de mars 2016, les organes génitaux ne son plus examinés.



NON AUX EVALUATIONS !!